

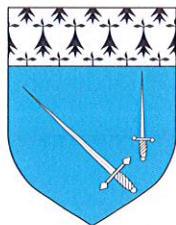
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT06

**Portant réglementation du stationnement
rue du Val d'Orient
parking de la Salle des Fêtes
du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023
en agglomération**

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande présentée par M. Fabrice PIAU entreprise FTPB (ZA La Balorais 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre, dans le cadre du curage d'un appartement au 15, Place de l'Eglise, le stationnement d'une benne,

A R R E T E

Article 1 :

**le stationnement sera interdit, rue du Val d'Orient
sur le parking de la Salle des Fêtes (4 places)
du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023**

Article 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de la commune de Pleudihen sur Rance et par l'entreprise FTPB aux extrémités de la section réglementée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pleudihen sur Rance, le 17 janvier 2023
L'Adjoint délégué

Didier JUN

